



Nos rivières ne sont pas des poubelles! Agissons!

Redonner vie à nos rivières nécessite la collaboration de chacun et le respect de la réglementation par les riverains ...



Redonner vie à nos rivières nécessite la collaboration de chacun et le respect de la réglementation par les riverains ... Pour rappel :

- Il est interdit de jeter le long des berges ou dans le cours d'eau: des déchets ménagers, des encombrants (pneus, meubles, électroménagers, etc.), des déchets de remblais (terres ou déchets de constructions), des déchets verts (tontes de pelouses, tailles de haies). Toutes ces matières entravent l'écoulement de l'eau et altèrent sa qualité, de même qu'elles dégradent la végétation naturelle des berges. Elles sont la cause de pollutions olfactives et attirent les animaux indésirables.
- Il est obligatoire d'évacuer ses eaux usées dans le réseau d'égouttage public lorsque celui-ci existe et de se conformer au règlement général d'assainissement (cf. Code de l'eau) pour tous les autres cas.
 - les pesticides et autres produits toxiques (fonds de peinture, vernis, solvants et huiles de vidange) sont très néfastes pour les plantes et animaux aquatiques. Il est interdit de pulvériser des herbicides sur les cours d'eau et leurs rives. De plus, l'élimination de tous ces produits toxiques dans les fossés, caniveaux ou toilettes est aussi interdite.

riviere1.jpg

Pour toute incivilité environnementale, vous risquez de vous voir infliger une amende administrative dont le montant varie suivant la catégorie de l'infraction (Décret du 5 juin 2008 relatif à la répression des infractions environnementales).

Opération rivières propres en juin 2010 à Walhain

Certains riverains, auteurs de dépôts le long des berges ont été contactés en juin par la Commune. Il leur a été proposé d'évacuer leurs déchets gracieusement, en collaboration avec le Contrat de Rivière Dyle-Gette. Il leur suffisait d'amener leur dépôt infractionnel le long de la voirie à la hauteur de leur habitation. Bien peu de riverains ont réagi. Aujourd'hui, ils ont reçu un courrier de l'agent constatateur. Le courrier et la décision de l'agent sanctionnateur suivra.

riviere3.jpg

- Le site du contrat rivière auquel nous avons adhéré : www.crdg.be
- Le code de bonnes pratiques du riverain : <http://www.crdg.be/site/publications/Produit/18/3/informations-thematiques/code-de-bonnes-pratiques-du-riverain.htm>
- Règlement général de police et règlement relatif à la délinquance environnementale : sur www.walhain.be
- Informations générales sur les déchets, guide du parc à conteneurs,... www.ibw.be ou 0800/49.057

Contacts

Agent constatateur : Grégory Bartel : gregory.bartel@publilink.be

Agent sanctionnateur : Nathalie Gathot : nathalie.gathot@publilink.be

Contrat de rivière Dyle-Gette : Isabelle Delgoffe : i.delgoffe@crdg.be

Commune de Walhain : service environnement : Brigitte Maroy : brigitte.maroy@publilink.be

MA COMMUNE

- Découvrir Walhain
- Vie politique
- Administration
- CPAS
- Infrastructures
- Avis & Enquêtes
- Règlements
- Publications

SERVICES AUX CITOYENS

- Santé
- Action sociale & CPAS
- Enfance & Enseignement
- Police et sécurité
- **Environnement**
- Urbanisme
- Mobilité
- Autres

LOISIRS

- Aînés
- Enfants / Jeunes
- Sports
- Culture
- Associations

ECONOMIE & EMPLOI

- Emploi et formation
- Entreprises & Indépendants
- Professions libérales
- Commerces & Restaurants